

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241010-DEL202424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 10 octobre 2024
Date de Convocation : jeudi 3 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.24

OBJET - Profitez de votre temps libre - Convention avec le Cinémateur

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS

Absent : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Une action « Profitez de votre temps libre » est déployée depuis plusieurs années par le CCAS afin de favoriser l'accès à des personnes en situation de fragilité sociale, à des activités culturelles à tarifs préférentiels, organisées par les partenaires ayant conventionné avec le CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

Le Cinémateur propose une programmation cinématographique diversifiée et de qualité pour tout public. Pour faciliter l'accès au cinéma Art et Essai des personnes, le Cinémateur a souhaité par convention, s'associer au CCAS. La dernière convention arrivant à son terme, il est proposé d'un commun accord, de poursuivre cette action dans le cadre d'un renouvellement de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'octroi de l'aide et approuver le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec le Cinémateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

PRECISE les conditions permettant de bénéficier de l'action « Profitez de votre temps libre ».

Pour bénéficier de cette aide, les personnes doivent :

- résider à Bourg-en-Bresse. Pour être déclarées « résident » à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis,
- justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) ne dépassant pas les plafonds de ressources

applicables pour cette aide. Le barème utilisé est celui publié chaque année par la Direction Générale des Finances publiques pour l'exonération et le dégrèvement de la taxe foncière. Le RFR pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu en vigueur.

Le CCAS s'engage à instruire le dossier. Après vérification des conditions et des pièces justificatives, il établit la carte « Profitez de votre temps libre » au nom de la personne. Cette carte, valable pour une saison culturelle de septembre à août de l'année suivante, comporte la photo du bénéficiaire avec le tampon du CCAS apposé sur cette dernière.

Cette carte valable pour un an comporte la photo du bénéficiaire avec le tampon du CCAS apposé sur cette dernière.

FIXE comme suit la participation financière du CCAS.

Le tarif du billet est celui de la catégorie libellée « tarifs réduits », soit pour la saison 2024/2025, 5,50 €.

Le prix du billet est réparti entre le bénéficiaire, le CCAS et le Cinémateur. Cette répartition est déterminée chaque année entre le CCAS et le Cinémateur.

Pour le début de la saison 2024/2025, la participation s'élève à 1,80 € pour le CCAS, 1,80 € pour le Cinémateur et 1,90€ pour le bénéficiaire.

Le CCAS adhère à l'association en réglant une cotisation annuelle qui s'élève à 16 € pour l'année 2024.

En cas d'évolution du montant du tarif, le Conseil d'Administration du CCAS en sera informé et un avenant à la convention sera proposé pour fixer le montant de la participation du CCAS.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Cinémateur fixant les conditions d'octroi de l'aide et les modalités de partenariat. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec le Cinémateur et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65748 – Autres personnes de droits privée.